



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSEARRONDISSEMENT
DE BASTIA

CANTON DE BORGIO

COMMUNE DE BORGIO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du mardi 16 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un
et le seize novembre

à dix huit heures le Conseil Municipal de la Commune de BORGIO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie

PRESENTS : 18

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre Antoine, NERI Angèle, Pierre NATALI, SIMON Marie-Anne, MATTEI Thomas, CHOIX Sabine, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, CASIMIRI Frédéric, PASQUALINI Alain, SAMPIERI Alexandra, PASQUINI Joseph, RUTALI Marie Rose, MILLIEX Didier, GARULLI Alicia.

POUVOIRS : 3

BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique a donné pouvoir à MILLIEX Didier, VINCIGUERRA Eugène a donné pouvoir à PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, APICELLA Lucie a donné pouvoir à LAMBERTI Ange,

ABSENTS : 8

DOMINICI Jean-Baptiste BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, José OLIVA, AMBROSI Chantale Jeanne, SANTINI Gilda, BARTOLOTTI Jean Claude, MILANI Paul, SANTELLI Murielle.

Le Maire



Madame Alicia GARULLI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0



Mairie de Borgo
Département de la Haute-Corse

SUPPRESSION DES REGIMES DEROGATOIRES AU TEMPS DE TRAVAIL

Madame le Maire informe le Conseil municipal que par un courrier du 13 octobre 2021, Monsieur le Préfet a transmis à l'ensemble des élus de la Haute-Corse l'instruction n°21-014583-D du 28 septembre 2021 relative à plusieurs dispositions applicables à la fonction publique territoriale.

Afin d'harmoniser le temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'article 47 de la loi de la transformation de la fonction publique territoriale a abrogé les régimes spéciaux dérogatoires de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 et imposé aux collectivités territoriales concernées de définir de nouvelles règles de travail.

Madame le Maire précise que la date butoir d'entrée en application des dispositions de cet article est fixée au 1^{er} janvier 2022 pour les communes.

Madame le Maire informe l'assemblée que les dispositions applicables à la fonction publique territoriale portant sur l'organisation et l'harmonisation du temps de travail sont appliquées dans l'ensemble des services de la commune, un dispositif de contrôle automatisé des heures de travail a été mis en place ces dernières années.

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de l'exposé de Madame le Maire,

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés